



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale  
Affaire suivie par Alice Prévost  
[pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr)

Nantes, le 25 mars 2024

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 fixant l'emplacement des bureaux de vote dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

**Vu** la demande de la commune de La Boissière-du-Doré visant à la modification de lieux de bureaux de vote pour les scrutins de l'année 2024 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

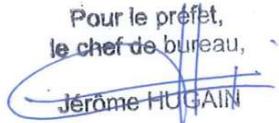
**Article 1er** : Au regard de circonstances locales, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 susvisé sont abrogées concernant le bureau de vote unique de la commune de La Boissière-du-Doré à compter de ce jour.

**Article 2** : En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, le bureau de vote unique de la commune de La Boissière-du-Doré est situé espace Buxéria, 20 rue d'Ancenis, 44430 La Boissière-du-Doré. Cet emplacement est applicable pour toutes les élections susceptibles de se dérouler dans la période comprise entre ce jour et le 31 décembre 2024.

**Article 3** : Une série d'emplacements réservés à l'affichage électoral doit être établie à proximité immédiate de chaque lieu de vote.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de la commune de La Boissière-du-Doré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
le chef de bureau,  
  
Jérôme HUGAIN